

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1009

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso,
M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 50

À la fin de la première phrase de l'alinéa 10, substituer au taux :

« 40 % »,

les mots :

« 57 % en 2021, 54 % en 2022, 50 % en 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une baisse brutale de 60 % à 40 % (soit 1/3 du crédit d'impôt mécénat des entreprises) va conduire à une très forte chute des dons y compris à des structures publiques comme les hôpitaux, l'enseignement supérieur ou les institutions sociales ou culturelles. Si un effort doit être fait, il doit être lissé dans le temps comme le Gouvernement l'a fait pour la baisse progressive du taux de l'IS de 33 % à 25 %.